

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
 Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 22 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Mmes, Mrs CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, MARY Marc, TEULE Fabienne, ARTOLLE Isabelle, KLEIN Catherine, CALVAT Laurent, AVELLANEDA Aurélie, GIRAUD Marius.

Absent et représenté : 2

BOUDOU Camille a donné pouvoir à ARTOLLE Isabelle et CATELAN Maxime a donné pouvoir à DAVIN Yves

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Il donne lecture des points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame TEULE Fabienne secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de séances du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il ne peut pas participer au vote des comptes financiers uniques et doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose d'élire Yves DAVIN pour présider le conseil pour ces délibérations.

Monsieur Yves DAVIN informe que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

3. Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025

Monsieur Yves DAVIN présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal lequel peut se résumer de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Montant des dépenses de l'exercice	854 967.09 €
Montant des Recettes de l'exercice	1 036 633.48 €
Solde d'exécution excédentaire de	181 666.39 €
Excédent reporté de l'année 2024	1 850 903.07 €

Résultat de Fonctionnement de l'année 2025 : Excédent de	2 032 569.46 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Montant des dépenses de l'exercice	285 569.23 €
Montant des Recettes de l'exercice	350 429.66 €
Solde d'exécution excédentaire de	64 860.43 €
Déficit reporté de l'année 2024	216 755.51 €
Résultat d'Investissement de l'année 2025 : Déficit de	151 895.08 €
<u>Résultat cumulé de clôture (avant les Restes à réaliser)</u>	1 880 674.38 €
Aucun Restes à réaliser pour l'année 2025	
Résultat cumulé de clôture de l'année 2025 Excédent de	1 880 674.38 €

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au Compte 1068 de la section d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 151 895.08 Euros
- Sur la ligne budgétaire codifiée 002 de la section de fonctionnement- Excédent de Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 880 674.38 Euros.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Budget Eau et Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025

Monsieur Yves DAVIN présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (AEP) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (AEP) lequel peut se résumer de la façon suivante :

<u>Section d'Exploitation</u>	
Montant des dépenses de l'exercice	217 078.14 €
Montant des Recettes de l'exercice	211 292.17 €
Solde d'exécution déficitaire de	5 785.97 €
Excédent reporté de l'année 2024	610 047.09 €
Résultat d'Exploitation de l'année 2025 : Excédent de	604 261.12 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Montant des dépenses de l'exercice	158 175.88 €
Montant des Recettes de l'exercice	118 668.18 €
Solde d'exécution déficitaire de	39 507.70 €
Déficit reporté de l'année 2024	24 531.86 €
Résultat d'Investissement de l'année 2025 : Déficit de	64 039.56 €
<u>Résultat cumulé de clôture (avant les Restes à réaliser)</u>	540 221.56 €
Aucun Restes à réaliser pour l'année 2025	
Résultat cumulé de clôture de l'année 2025 Excédent de	540 221.56 €

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au Compte 1068 de la section d'investissement : Excédent d'exploitation capitalisé pour un montant de 64 039.56 Euros
- Sur la ligne budgétaire codifiée 002 de la section d'exploitation - Excédent de Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 540 221.56 Euros.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget Atelier Relais - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025

Monsieur Yves DAVIN présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de Atelier Relais ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Atelier Relais lequel peut se résumer de la façon suivante :

<u>Section d'Exploitation</u>	
Montant des dépenses de l'exercice	0.00 €
Montant des Recettes de l'exercice	7 792.56 €
Solde d'exécution excédentaire de	7 792.56 €
Déficit reporté de l'année 2024	6 616.77 €
Résultat d'Exploitation de l'année 2025 : Excédent de	1 175.79 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Montant des dépenses de l'exercice	0.00 €
Montant des Recettes de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution excédentaire de	0.00 €
Excédent reporté de l'année 2024	73 875.02 €
Résultat d'Investissement de l'année 2025 : Excédent de	73 875,02 €
<u>Résultat cumulé de clôture (avant les Restes à réaliser)</u>	
Aucun Restes à réaliser pour l'année 2025	75 050.81 €
Résultat cumulé de clôture de l'année 2025 Excédent de	75 050.81 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Sur la ligne budgétaire codifiée 002 de la section de fonctionnement - Excédent de Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 1 175.79 Euros.
- Sur la ligne budgétaire codifiée 001 de la section d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 73 875.02 €.

- **PREND ACTE** que suite à la dissolution du budget de l'atelier relais au 31 décembre 2025, ces résultats seront transférés en cours d'année 2026 au Budget Principal de la commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ *Discussions :*

Madame Catherine KLEIN demande ce qu'est l'Atelier Relais ?

Réponse de Monsieur le Maire : c'est la partie « béton » de l'usine des Tourtons.

6. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales et que ceux-ci restent inchangés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 94,08 %
- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 49,10 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 10,11 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,28 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget Principal - Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 214 104.92 €	1 366 000.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	151 895.08 €	0,00 €
	Total de la section d'investissement	1 366 000.00 €	1 366 000.00 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 906 343.00 €	1 025 668.62 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 880 674.38 €
	Total de la section de fonctionnement	2 906 343.00 €	2 906 343.00 €
TOTAL DU BUDGET		4 272 343.00 €	4 272 343.00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Budget Eau et Assainissement - Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du budget de l'Eau et Assainissement (AEP) de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget de l'Eau et Assainissement (AEP) de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget de l'Eau et Assainissement (AEP) de la commune,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget de l'Eau et Assainissement (AEP) de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 222 432.14 €	2 286 471.70 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	64 039.56 €	0,00 €
	Total de la section d'investissement	2 286 471.70 €	2 286 471.70 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	1 508 591.13 €	968 369.57 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	540 221.56 €
	Total de la section d'exploitation	1 508 591.13 €	1 508 591.13 €
TOTAL DU BUDGET		3 795 062.83 €	3 795 062.83 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Discussions :*

Madame Catherine KLEIN demande ce que sont les eaux parasites ?

Réponse de Monsieur le Maire : ce sont des eaux « propres » entrant dans le circuit des eaux usées.

9. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023_71D du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

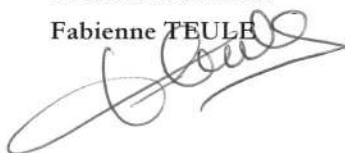
→ Discussions :

Monsieur Marius GIRAUD : je voudrais informer le conseil que l'article L. 1612-26 du CGCT précise que dans toutes les communes, le projet de budget et transmis par le maire ou le président de l'assemblée délibérante aux membres de celle-ci avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 55.

Le Secrétaire de séance

Fabienne TEULÉ




Le Président de séance

Jean-Michel CRET

